

Département des Yvelines

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT **Services Gestion des Espaces Publics**

NOM ET ADRESSE DU PETITIONNAIRE : MOVED 35, rue Letort 75018 Paris

N°/REF: 022DEM174

OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER

PERMIS DE STATIONNEMENT à titre <u>exceptionnel</u>, précaire et révocable Stationnement d'un véhicule de déménagement

ADRESSE: 40, RUE CAMILLE PELLETAN

Le Maire, Conseiller départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L 113-3,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu le plan d'alignement des rues de la Ville,

Vu le règlement de voirie en date du 18 décembre 1992,

Vu l'arrêté réglementant la coordination et la sécurité des travaux "Voirie Réseaux Divers" sur les voies ouvertes à la circulation publique du 4 janvier 1993,

Vu l'arrêté général réglementant la circulation des véhicules du 20 décembre 1977,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 1986 concernant les occupations du domaine public,

Considérant la demande du pétitionnaire ci-dessus désigné en date du 30/09/2022,

Considérant le permis de stationnement sur la voie publique sollicité le 19/09/2022,

Considérant que rien ne s'oppose à donner satisfaction au pétitionnaire après avis du Chef de service de la Police Municipale en date du 1er/09/2022.

 $HOTEL\ DE\ VILLE: 16,\ rue\ Gambetta-CS\ 80330\ -\ 78805\ Houilles\ Cedex$ $T\'el.: 01.30.86.32.32\ -\ Fax.: 01.30.86.33.24$ Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire et mentionner les références du service émetteur

Toute correspondance doit effe adressed a following the following test fellowing the state of the fellowing the following the fo

PERMISSION DE VOIRIE

<u>Article 1</u> – Le 19 septembre 2022, la Société MOVED est autorisée à stationner un véhicule de déménagement :

- Au droit n° 40, rue Camille Pelletan dans les aires aménagées « zone bleue ».

CIRCULATION

<u>Article 2</u> - Le trottoir devra rester libre, afin d'assurer en toute sécurité la circulation des piétons, des voitures d'enfants et des personnes à mobilité réduite.

SIGNALISATION

<u>Article 3</u> - La signalisation temporaire mise en place sera conforme à l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière livre I huitième partie «Signalisation temporaire» du 15 juillet 1974 et du «Manuel de chantier» tome 4, Voirie Urbaine et sous la responsabilité du pétitionnaire.

REGLES DE SECURITE LIEES A LA PANDEMIE DU COVID 19:

<u>Article 4</u> – Tous les professionnels ou particuliers s'engagent à respecter les règles sanitaires, édictées par le gouvernement.

Fait à Houilles le 1^{er} septembre 2022

L'adjointe au Maire, Déléguée à la Voirie et au Patrimoine communal

Marina COLLET

Copie pour information à Monsieur le Commissaire de Police, Police Municipale.